

## CHARTRE D'UTILISATION DU VAN

Ce van est à disposition des adhérents de l'Association des Elèves, de l'Association Sportive et de l'Association des Arts pour l'activité de leur club.

Les responsables associations du van :

- Ines Mertz (AS)
- Clémence Moulin (AE)
- Othmane Noumane (AA)

Cette chartre est à lire, à remplir puis à envoyer au responsable de votre association accompagnée du permis de conduire des conducteurs.

### **Documents importants présents dans la pochette :**

- Certificat d'assurance
- Carte grise
- Carnet de bord
- Fiche d'état du véhicule
- Recommandations à l'attention des conducteurs

### 1) Généralités

Le van est un RENAULT TRAFIC COMBI roulant au DIESEL.

Il possède 1 place conducteur et 8 places passagers. La charge maximale est de 590 kg.

Il doit être conduit par un adhérent AS et ce dans le cas uniquement des activités d'un club ou d'une association de l'ISAE SUPAERO.

Il est formellement interdit de fumer dans le Van.

### 2) Avant de partir

- a) Envoyer cette présente chartre remplie et le permis de tous les conducteurs potentiels
- b) Récupérer les clés et la pochette contenant les papiers, le carnet de bord, la fiche d'état du véhicule et les recommandations
- c) Lire la fiche d'état du véhicule
- d) Faire le tour du véhicule pour noter si d'autres dégradations non relevées dans la fiche d'état sont présentes (toutes dégradations du véhicule non déclarées préalablement à votre départ pourront vous être imputées)
- e) Remplir le carnet de bord

### 3) Pendant le trajet

- a) En cas d'accident ou de panne :
  - 1) Contacter l'assurance au numéro suivant (01 55 92 26 92)
  - 2) Contacter votre responsable association

4) Au retour

- a) Rendre le véhicule avec le plein de gazole
- b) Rendre le véhicule propre et jeter tous les déchets
- c) Remplir le carnet de bord
- d) Signaler toutes nouvelles dégradations à votre responsable association van
- e) Rendre les clés et la pochette du van à votre responsable association van

5) Règles

- a) Le van peut être utilisé uniquement dans le cadre des activités d'un club ou d'une association
- b) Toutes verbalisations seront à votre compte
- c) En cas de
  - a. Verbalisation
  - b. Dégradations sur ou/et dans le véhicule
  - c. Accrochage ou rayures

Le club se verra l'interdiction d'utiliser le van pour l'année en cours. Si des réparations sont nécessaires, le club peut se voir imputé de ses subventions habituelles afin de couvrir la franchise.

En remplissant ce document, vous vous engagez à respecter les consignes ci-dessus.

Club / Association :

Destination :

Raison de l'utilisation du van :

Matériel emmené :

Emprunteur :

Nom :

Prénom :

Date de naissance :

Conducteurs :

Nom :

Prénom :

Date de naissance :

Nom :

Prénom :

Date de naissance :

Nom :

Prénom :

Date de naissance :

Dates

Jour de départ :

Heure de départ :

Jour de retour :

Heure de retour :

A Toulouse, le ...../...../.....

Signature